

**CONDITION GÉNÉRALES DE VENTE**  
**Date d'entrée en vigueur : 17 janvier 2025**

**1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

Les présentes conditions générales s'appliquent à la vente de l'ensemble des prestations de service exécutées par LINES AGENCY, (ci-après « **HOLDUP** ») qui propose des services des services de production événementielle.

Outre les termes qui seront définis ailleurs dans les présentes conditions générales, les termes et expressions énumérés ci-dessous et dont la première lettre figurera en majuscule ont la signification attribuée ci-après. Ces termes auront la même signification au singulier et au pluriel.

- « **CGV** » : désigne les présentes conditions générales définissant les conditions et les modalités de vente des Services aux Clients ;
- « **Clients** » : désigne toute personne physique ou morale qui achète les Services à titre professionnel ;
- « **Services** » : désigne les services commandés par les Clients, proposés par HOLDUP sur devis et leur permettant d'obtenir des services de production événementielle.

**2. OBJET ET OPPOSABILITE**

Les CGV ont pour objet de définir les conditions et les modalités selon lesquelles les Clients commandent et achètent des Services sur devis.

Les CGV sont systématiquement portées à la connaissance des Clients afin de procéder à une commande. Elles s'appliquent de façon exclusive à toutes les demandes acceptées par HOLDUP et prévalent sur toutes autres conditions, à l'exception de celles qui ont été acceptées expressément par HOLDUP.

Par conséquent, toutes les autres conditions n'engagent HOLDUP qu'après confirmation écrite de sa part.

La signature manuscrite ou électronique des CGV par le Client matérialise son consentement à celles-ci ainsi qu'au devis et le Client déclare avoir pris connaissance des CGV ainsi que du devis qui lui aura été remis par HOLDUP et déclare expressément les accepter sans réserve.

En cas de signature électronique, celle-ci aura la même valeur probante qu'un écrit signé de façon manuscrite sur support papier conformément à l'article 1366 du Code Civil et pourra valablement être opposée.

**3. COMMANDE ET DEVIS**

La commande du Client auprès de HOLDUP est formalisée par l'établissement d'un devis comportant l'identification des Services et leur prix. Dans l'éventualité où des prestations sortent du domaine de compétence de HOLDUP, la commande sera refusée.

Conformément à l'article 5 ci-après, le Client se doit de remettre l'ensemble des informations et des documents actualisés utiles et nécessaires à l'établissement du devis et la prestation des Services par HOLDUP.

En outre, le Client reconnaît avoir vérifié l'adéquation à ses besoins des Services qu'il souhaite souscrire auprès de HOLDUP et avoir reçu toutes les informations et conseils qui lui étaient nécessaires pour accepter les Services en toute connaissance de cause.

La souscription par le Client aux prestations de Services se fait après établissement d'un devis expressément accepté, c'est à dire signé par une personne habilitée à engager le Client et capable de justifier de cette capacité.

Toute commande est subordonnée à l'acceptation des CGV de HOLDUP.

#### **4. CONDITIONS FINANCIÈRES**

Les Clients sont informés que les Services sont payants.

Les prix s'entendent en euros ou francs suisse, nets et hors taxes, tel que prévu aux devis édités par HOLDUP et envoyés aux clients et en fonction de la nature des sommes facturées (coût de production impliquant des sous-traitants ou honoraires HOLDUP).

Le taux de TVA est celui applicable au jour de la commande et tout changement du taux applicable pourra être répercuté sur le prix après la date d'entrée en vigueur du nouveau taux applicable. Le cas échéant, HOLDUP en informera les Clients.

Sauf convention contraire, les honoraires de HOLDUP sont établis en fonction du temps estimé pour la réalisation des Services, le risque encouru par HOLDUP, le niveau de séniorité du personnel, la complexité du Service, sans que cette liste ne soit limitative.

Le prix applicable à l'achat des Services est celui en vigueur au moment de l'achat par le Client et indiqué au devis.

Les factures sont envoyées par courrier électronique au Client à l'adresse mail à l'adresse renseignée lors de sa demande de devis ou à l'adresse indiquée au préalable par le Client sur le bon de commande.

HOLDUP se réserve le droit de modifier le montant de ses honoraires à tout moment, après acceptation du Client. Le cas échéant, les Services seront facturés au Client au prix en vigueur au jour de l'achat et dont le montant sera expressément indiqué sur le devis. Le Client sera informé de ces modifications par HOLDUP par courriel dans les meilleurs délais.

Tout montant d'honoraires convenu entre HOLDUP et le Client implique nécessairement l'exécution par le Client des obligations mentionnées ci-après.

Un acompte du montant de la première facture pourra être demandé lors de la commande.

Les factures de HOLDUP seront payables à réception par le Client dans un délai de trente (30) jours à compter de la date d'émission.

Dans le cadre d'un événement, il peut arriver que la durée réelle d'intervention dépasse significativement la durée initialement estimée en raison de contraintes ou de demandes spécifiques imputables au Client.

En pareil cas, HOLDUP et le Client s'engagent à évaluer conjointement le temps de présence supplémentaire nécessaire et à convenir d'une rémunération additionnelle proportionnelle au dépassement effectivement constaté, par tranches de une (1) heure.

Dans cette situation, la prolongation doit être validée au préalable par le Client et les salariés et/ou prestataires de services de HOLDUP concernés.

Le Client est informé et accepte expressément que tout retard de paiement de tout ou partie d'une somme due à son échéance entraînera automatiquement et sans mise en demeure préalable :

- la déchéance du terme de l'ensemble des sommes dues par le Client et leur exigibilité immédiate ; e
- la suspension immédiate des Services en cours jusqu'au complet paiement de l'intégralité des sommes dues par le Client ; et
- au titre de l'article L. 441-10 du Code de commerce, toute somme non payée dans les délais prévus sera productive d'intérêts au taux appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de dix (10) point de pourcentage et ouvrira droit au paiement d'une somme forfaitaire de 40 euros au titre de l'indemnité pour frais de recouvrement ;

- l'exigibilité des pénalités de retard dès le premier jour de retard et jusqu'au paiement intégral de la totalité des sommes dues, intérêts compris.

Le montant des pénalités de retard est appliqué sur le montant TTC de la facture et non soumis à TVA.

HOLDUP ne saurait être tenue responsable en cas d'usage frauduleux des moyens de paiement utilisés.

## **5. OBLIGATIONS DES PARTIES**

### **5.1. Obligations de HOLDUP**

HOLDUP contracte envers les Clients une obligation de moyens au sujet des Services, lesquels seront exécutés dans le strict respect des règles professionnelles du secteur et des usages.

Dans ce cadre, HOLDUP s'engage :

- à respecter le planning et le budget validés en début de projet, sous réserve que le Client ait respecté ses propres obligations et fourni dans les délais les informations, documents, et validations nécessaires à l'exécution des Services ;
- à désigner un interlocuteur principal dédié qui sera le point de contact privilégié du Client tout au long de l'exécution des Services, et à informer le Client de tout changement éventuel d'interlocuteur ;
- à communiquer régulièrement avec le Client sur l'état d'avancement des Services, notamment en cas d'imprévu ou de modifications impactant le planning, le budget, ou les objectifs initiaux ;
- à adapter ses prestations, dans la limite des moyens disponibles, aux demandes spécifiques ou aux imprévus signalés par le Client, sous réserve de la faisabilité technique et budgétaire des ajustements demandés ;
- à avertir le Client de toute difficulté rencontrée lors de l'exécution des Services pouvant affecter la qualité, les délais, ou les coûts, et à proposer des solutions adaptées ;
- à tenir compte des attentes et des besoins exprimés par le Client au moment de la validation des prestations, sous réserve que ces attentes soient explicitement définies et compatibles avec les ressources et le cadre initial du projet.

### **5.2. Obligations du Client**

Afin de faciliter la bonne exécution des Services, le Client s'engage :

- à fournir à HOLDUP du matériel, des informations et documents complets, exacts et dans les délais nécessaires sans qu'elle soit tenu d'en vérifier le caractère complet, l'exactitude ou le bon fonctionnement ;
- à prendre les décisions dans les délais et d'obtenir les approbations hiérarchiques nécessaires ;
- à désigner un interlocuteur et faire en sorte que cet interlocuteur soit disponible tout au long de l'exécution des Services et informer HOLDUP du changement éventuel d'interlocuteur ;
- à avertir directement HOLDUP de toute difficulté éventuelle relative à l'exécution des Services ;
- de manière générale à collaborer pleinement avec HOLDUP et à tenir à la disposition de HOLDUP toutes les informations pouvant contribuer à la bonne réalisation des Services.

À défaut pour le Client de fournir les informations nécessaires en temps utile, HOLDUP se réserve le droit d'informer par tout moyen le Client, du fait que les délais et échéances convenus pour la réalisation du Service commandé ne pourront être respectés.

## **6. RESPONSABILITÉ - INDEPENDANCE**

La responsabilité de HOLDUP ne saurait être recherchée pour des dommages résultants d'erreurs provenant de documents ou d'informations fournis par le Client.

La responsabilité de HOLDUP sera plafonnée au montant des honoraires versés par le Client au titre des Services et ce, quel que soit le nombre d'actions, de fondements invoqués, ou de parties aux litiges.

Cette stipulation ne s'appliquera pas à une responsabilité pour décès ou blessure corporelle, ni à toute autre responsabilité que la loi interdit d'exclure ou de limiter.

Par ailleurs, la responsabilité de HOLDUP ne pourra être engagée dans les cas suivants :

- suite à un manquement ou à une carence d'un produit ou d'un service dont la fourniture ou la livraison ne lui incombe pas ni à ses sous-traitants éventuels ;
- pour les faits et/ou données qui n'entre pas dans le périmètre des Services et/ou qui n'en sont pas le prolongement ;
- en cas d'utilisation des résultats des Services, pour un objet ou dans un contexte différent de celui dans lequel il est intervenu, de mise en œuvre erronée des recommandations ou d'absence de prise en compte des réserves de HOLDUP.

Le Prestataire ne répond ni des assureurs ni des dommages indirects, ni du manque à gagner ou de la perte de chance ou de bénéfices escomptés, ni des conséquences financières des actions éventuellement intentées par des tiers à l'encontre du Client.

Il est exclu de cette clause de limitation de responsabilité les fautes dolosives et les fautes lourdes.

Par ailleurs, il est expressément convenu que :

- les CGV ne pourront être considérées ou interprétées comme créant entre les Clients et HOLDUP une société de droit ou de fait, un accord de sous-traitance, ou un lien de subordination, chacun conservant son entière autonomie ;
- les Clients et HOLDUP sont responsables :
  - de l'organisation de leur travaux respectifs, en prenant toutes dispositions nécessaires à la bonne exécution par elles de leurs obligations ;
  - du paiement de toutes les charges, impôts et taxes dont elles sont redevables ;
  - du respect des lois et règlements applicables à leurs activités.

Il est expressément convenu entre les HOLDUP et les Clients que les présentes CGV ne permettent pas de :

- représenter l'autre partie en justice et de manière générale auprès de toute autorité publique quelle qu'elle soit ;
- de signer un quelconque document en lieu et place de l'autre partie ;
- effectuer des paiements pour quelque motif que ce soit au nom de l'autre partie.

Les Clients et HOLDUP feront leur affaire personnelle du paiement de toutes charges fiscales et sociales découlant du Service en application des CGV.

HOLDUP s'engage expressément et irrévocablement à ne pas déclarer les sommes perçues des Clients comme traitement ou salaire.

## **7. PERSONNEL DE HOLDUP ET SOUS-TRAITANCE**

HOLDUP garantit la régularité de la situation de son personnel au regard du Code du travail.

En vertu de l'autorité hiérarchique et disciplinaire qu'il exerce à titre exclusif sur son personnel, celui-ci est placé sous le contrôle effectif de HOLDUP durant la complète exécution des Services.

En cas d'intervention dans les locaux du Client, HOLDUP s'engage à respecter les obligations en matière d'hygiène et de sécurité dont le Client lui communiquera la teneur, sous réserve que son personnel bénéficie d'une protection identique à celle accordée aux employés de HOLDUP.

HOLDUP se réserve le droit de céder tout ou partie de l'exécution des prestations de Services à des prestataires répondant aux mêmes exigences de qualification.

Le sous-traitant interviendra alors sous la seule responsabilité de HOLDUP et s'engagera à conserver confidentielles toutes les informations dont il aura connaissance à l'occasion des prestations.

## **8. RESILIATION DU CONTRAT**

En cas manquement de l'une ou l'autre des parties aux obligations qu'elle a en charge entraînera la résiliation de plein droit dudit contrat, sous réserve de l'envoi d'une lettre mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet quinze (15) jours.

La résiliation est indépendante de tous dommages et intérêts auxquels les Clients ou HOLDUP pourrait prétendre du fait de pareille violation et/ou inexécution.

## **9. CONFIDENTIALITÉ**

Il est expressément convenu que les informations confidentielles et documents échangés entre les Clients et HOLDUP revêtent un caractère strictement confidentiel et chacun s'interdit d'en divulguer la teneur à des tiers,

sans l'accord préalable de l'autre, sauf nécessité judiciaire et/ou obligation légale.

On entend par informations confidentielles tous les documents, données, savoir-faire, informations, études et outils relatifs aux Services en vue du respect des obligations par les Clients et HOLDUP au titre des présentes CGV.

Les Clients et HOLDUP s'engagent à informer leurs mandataires et/ou agents respectifs de cette obligation de confidentialité qu'elles leur imposeront de respecter.

Les parties s'engagent, tant pendant la durée du Service que pendant deux (2) ans après son expiration ou sa résiliation pour quelque motif que ce soit, à observer cette obligation de confidentialité sur le contenu du contrat et sur tout élément s'y rapportant.

Toutefois, les dispositions du présent article ne s'appliqueront pas aux informations pour lesquelles la partie bénéficiaire pourra prouver :

- qu'elle les possédait avant la date de communication par la partie émettrice, ou
- que ces informations étaient du domaine public avant la date de communication par la partie émettrice ou qu'elles y sont entrées par la suite sans qu'une faute puisse être imputée à la partie bénéficiaire, ou
- qu'elle les a reçues sans obligation de secret d'un tiers autorisé à les divulguer.

## **10. MODIFICATION DES CGV**

Afin de se conformer à toute évolution légale, réglementaire et/ou jurisprudentielle, HOLDUP se réserve le droit d'amender et/ou de modifier, à tout moment, les CGV.

Un changement des CGV ne constitue en aucun cas un motif de terminaison de la prestation de Services ou de paiement des Services par le Client.

La version des CGV qui prévaut est celle communiquée au Client.

L'acceptation du devis par le Client après la publication des CGV révisées signifie qu'il accepte sans réserve et expressément ces modifications.

## **11. DONNÉES PERSONNELLES**

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés dite loi « *informatique et libertés* » et au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après, le « **RGPD** »), le Client est informé que HOLDUP procède à un traitement automatisé de ses données à caractère personnel aux fins de traitement et de gestion des relations commerciales et de la vente des Services.

Ces données peuvent être transmises aux filiales et/ou aux sociétés contrôlées par HOLDUP ainsi qu'à ses sous-traitants qui contribuent à ces relations pour leur gestion, exécution, traitement et paiement.

Chaque Client dispose des droits d'accès, de modification, de rectification, de limitation, de portabilité et de suppression des données le concernant, ainsi qu'un droit d'opposition.

À cet effet, le Client doit s'adresser par courriel à l'adresse suivante : **mlaisney@holdupagency.com**

## **12. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE - RÉFÉRENCE COMMERCIALE**

Tous les documents, données ou informations, que le Client fournit, restent sa propriété et HOLDUP pourra conserver une copie des documents nécessaires à la constitution de ses dossiers de travail et archives. Les documents préparés dans le cadre des Services sont la propriété de leurs créateurs.

HOLDUP conservera les documents originaux qui lui auront été remis et les restituera au Client à sa demande.

Pour les besoins des Services, HOLDUP pourra utiliser ou développer des supports, y

compris des feuilles de calculs, des documents, des bases de données. Ces outils seront mis à la disposition du Client sur demande.

Les travaux, documents, consultations, avis, illustrations, dessins, schémas, résultats, calculs réalisés pour le compte du Client dans le cadre de l'exécution des Services sont la propriété intellectuelle exclusive de HOLDUP.

Il est convenu que les CGV et leur acceptation ne sauraient entraîner une quelconque cession des droits de propriété intellectuelle de HOLDUP.

Il est interdit aux Clients – directement ou indirectement – de copier, modifier, vendre, attribuer, sous-licencier ou transférer de quelque manière que ce soit tout droit afférent aux éléments de propriété intellectuelle.

Dans la mesure où ces outils ont été développés spécifiquement pour les besoins du Prestataire et sans considération des besoins propres du Client, ceux-ci sont mis à disposition du Client pendant la durée du contrat en l'état et sans aucune garantie attachée, à simple destination d'usage ; ils ne devront être distribués, partagés ou communiqués à des tiers, que ce soit en tout ou en partie.

Le Client n'acquiert, par le paiement du prix tel qu'il est résulté du devis et/ou de la facture le droit d'utilisation des résultats du Service des prestations protégeables au titre des droits de propriété intellectuelle de HOLDUP.

En cas d'utilisation non-conforme ou abusive des éléments de propriété intellectuelle, HOLDUP se réserve toute voie de droit pour faire cesser l'atteinte à ses droits de propriété intellectuelle.

Sauf indication contraire et écrite du Client, celui-ci autorise expressément HOLDUP à utiliser son nom, son logo, sa ou ses marques et/ou tout autre signe distinctif à titre de référence commerciale, sur tout support de communication de son choix, notamment sur son site internet et ce pendant la durée des Services et pendant une durée de cinq (5) ans suivant la fin de ceux-ci.

### **13. NON-SOLLICITATION**

Sauf accord exprès contraire intervenu entre HOLDUP et le Client, le Client s'interdit d'engager ou de faire travailler, directement ou indirectement par l'intermédiaire d'un tiers, tout salarié ou prestataire ou sous-traitant lié à HOLDUP.

Cette renonciation est valable pour toute la durée du Service, et se poursuivra après l'expiration du Service pour une période de douze (12) mois.

Dans le cas où le Client ne respecterait pas cette interdiction, la partie défaillante devra verser à l'autre partie une indemnité égale à vingt pour cent (20%) de tout contrat conclu par le Client en violation de la présente clause et/ou sans préjudice de tout dommages intérêts en réparation du préjudice subi.

La présente clause vise la France et la Suisse et tend à protéger les intérêts légitimes des Parties, notamment leurs savoir-faire, investissements, relations d'affaires, et clientèles. Les Parties reconnaissent à ce titre que ces interdictions sont nécessaires, proportionnées et juste compte tenu des intérêts en jeu.

Dans le cas où cette clause serait jugée excessive par rapport à l'objet des présentes ou aux intérêts protégés, les Parties s'engagent à en réduire la portée dans la stricte mesure nécessaire.

### **14. FORCE MAJEURE**

De façon expresse, sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits, ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français, ainsi que les événements non cumulatifs suivants : guerre, émeute, incendie, grèves internes ou externes, lock out, occupation des locaux de HOLDUP, intempéries, tremblement de terre, inondation, dégât des eaux, restrictions et/ou mesures légales ou gouvernementales en ce compris toute restriction ou mesure comprenant une limitation de déplacement, modifications légales ou réglementaires des formes de commercialisation, les accidents de toutes

natures, épidémie, pandémie, pandémie d'une maladie infectieuse émergente, maladie touchant plus de dix pour cent (10 %) du personnel de HOLDUP dans une période de deux (2) mois consécutifs, l'absence de fourniture d'énergie, l'arrêt partiel ou total du réseau Internet et, de manière plus générale, des réseaux de télécommunications privés ou publics, les blocages de routes et les impossibilités d'approvisionnement en fournitures et tout autre cas indépendant de la volonté expresse de HOLDUP empêchant l'exécution normale de ses obligations.

HOLDUP ne pourra être tenue pour responsable si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une quelconque de ses obligations, telles que décrites dans les CGV, résulte d'un cas de force majeure tel que défini par l'article 1218 du Code civil y compris en raison d'une crise sanitaire. La suspension des obligations ne pourra en aucun cas être une cause de responsabilité pour non-exécution de l'obligation en cause, ni induire le versement de dommages et intérêts ou pénalités de retard.

Toutefois, si l'événement qui donne lieu au cas de force majeure (ci-après l'« **Évènement** ») se prolonge pendant plus de deux (2) mois, empêchant HOLDUP de remplir ses obligations, les obligations de HOLDUP aux termes des CGV seront suspendues pendant la durée de l'Évènement à compter de la notification par HOLDUP au Client l'informant de l'impossibilité d'exécuter ses obligations. Le Client et HOLDUP attestent être instruits de l'impact d'une crise sanitaire à l'image de celle du COVID-19 en ce qui concerne les effets potentiels sur les délais d'exécution d'un contrat.

La suspension des obligations ne pourra en aucun cas être une cause de responsabilité pour non-exécution de l'obligation en cause, ni induire le versement de dommages et intérêts ou pénalités de retard.

Dans l'éventualité où l'Évènement dure plus d'un (1) an, en une fois ou en plusieurs fois, empêchant définitivement HOLDUP de remplir ses obligations, HOLDUP et le Client s'engagent à se rencontrer afin de déterminer l'issue à donner aux Services et notamment si HOLDUP et le Client sont libérés de leurs

obligations dans les conditions prévues aux articles 1351 et 1351-1 du Code civil.

Il est entendu que toute annulation ayant pour cause des raisons économiques ne constituent pas un cas de force majeure, pas plus que la pluie et/ou le mauvais temps et les grèves des transports ne constituent pas un cas de force majeure

## **15. DIVERS**

La langue d'interprétation des CGV est la langue française. Dans le cas où il serait traduit en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

Les CGV constituent l'intégralité de l'accord entre les Clients et HOLDUP quant aux Services, à l'exception des éventuels accords conclus entre HOLDUP et les Clients.

De manière générale, si une ou plusieurs stipulations des CGV seraient tenues pour non valides ou déclarées nulles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont tous leurs effets. Les Clients et HOLDUP conviennent alors de remplacer cette disposition déclarée nulle et non valide par une clause que se rapportera le plus quant à son contenu de la clause initialement arrêtée, et vu l'intention initiale des Clients et de HOLDUP, de manière notamment à maintenir l'équilibre économique des CGV dans le cadre des dispositions légales applicables en France. Les mêmes principes s'appliqueront en cas de dispositions incomplètes.

Aucune tolérance quelle qu'en soit la nature, l'ampleur, la durée ou la fréquence ne pourra être considérée comme créatrice d'un quelconque droit, ni être interprétée comme une renonciation à l'une quelconque des dispositions des CGV.

Tout défaut d'exercice ou un retard dans l'exercice d'un droit ou d'une prérogative par HOLDUP ou les Clients ne saurait être considéré comme la renonciation à se prévaloir ultérieurement ce droit ou cette prérogative au profit de HOLDUP ou au profit des Clients.

De la même manière, l'exercice d'un seul droit ou l'exercice partiel d'un droit ou d'une prérogative n'exclut pas l'exercice ultérieur d'autre droit ou prérogative prévu aux CGV. Aucune renonciation ne pourra produire d'effet à défaut d'être stipulée dans un écrit.

Les paragraphes et autres titres contribuent à la lisibilité et à l'indexation uniquement, et ne sauraient être utilisés pour en interpréter le sens en faveur de HOLDUP ou des Clients.

Les Clients devront se plier aux lois applicables en respectant leurs obligations, et en exerçant leurs droits conformément aux CGV.

## **16. LOI APPLICABLE – LITIGES**

Les CGV ainsi que les contrats de vente des Services conclus par devis sont soumis à la loi française.

Dans l'hypothèse d'un désaccord entre les Clients et HOLDUP la partie lésée devra en informer l'autre partie par le biais d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Dès réception de cette lettre, et dans un délai de quinze (15) jours, la partie destinataire devra proposer une solution de règlement amiable du différend.

**EN CAS D'ÉCHEC DE TOUTE TENTATIVE DE RECHERCHE DE SOLUTION AMIABLE OU D'ABSENCE DE RÉPONSE, TOUS LITIGES RELATIFS AU SITE ET AU SERVICES, À L'INTERPRÉTATION OU L'EXÉCUTION DES CGV AINSI QU'AUX CONTRATS DE VENTE DE SERVICES OU CEUX QUI EN SERONT LA SUITE OU LA CONSÉQUENCE SERONT SOUMIS A LA COMPÉTENCE DES JURIDICTIONS DE PARIS, MÊME EN CAS D'APPEL EN GARANTIE OU DE PLURALITÉ DE DÉFENDEURS.**